

fut mis en état de porter l'accusation qui fait l'objet de cette enquête.

Les soumissions furent ouvertes le premier décembre à l'hôtel St Louis, par l'hon. M. Mousseau lui-même, si l'on en croit celui-ci, en présence de l'hon. M. Dionne et du secrétaire du Département des Travaux Publics. C'est déjà une circonstance assez extraordinaire, car la preuve constate que M. Charlebois, était à Québec en compagnie de M. Bergeron, l'ami intime et le protégé de l'hon. M. Mousseau, et qu'ils pensionnaient tous deux à l'hôtel St Louis, se trouvant en conséquence dans une excellente position pour être parfaitement renseigné.

Comme on se le rappelle, les noms de deux cautions solvables devaient accompagner les soumissions; c'était la seule condition exigée pour leur réception et l'examen de leur mérite. Il n'avait jamais été question d'un dépôt en argent, jusqu'au moment où l'en jugea que tel dépôt devenait nécessaire pour éloigner les plus bas soumissionnaires et favoriser M. Charlebois. Aussi dès le 4 décembre, le gouvernement se mit-il en communication avec M. Levallée, et la correspondance publiée fait voir qu'on était prêt alors à lui donner le contrat, du moment qu'on serait satisfait de ses cautions.

Et M. Levallée affirme sous serment que ces cautions étaient solvables, qu'on estimait que M. Phillips valait au moins \$30,000, et que lui-même est coté à peu près à ce chiffre. MM. Phillips et Levallée étaient deux propriétaires bien connus dans Québec, et il semble n'y avoir pas de doute qu'avec les deux

autres cautions offertes, le gouvernement aurait obtenu toutes les garanties désirables, et qu'en accordant le contrat à M. Levallée, comme il y était tenu, il aurait sauvé à la province la différence entre cette plus basse soumission et celle de M. McMillan, savoir : \$41,964.00.

Dès le 11 décembre 1882, le département informait M. Levallée qu'il n'aurait le contrat que s'il déposait dans une banque indiquée par le gouvernement une somme de \$15,000.00, comme garantie de l'exécution du contrat. C'est la première fois qu'il est question de cette nouvelle condition, et l'on comprendra pourquoi la chose est faite, quand on saura que quatre jours auparavant M. Charlebois avait fait avec M. De Beaufort le marché suivant, qui est la clef de toute cette honteuse transaction :

" Montréal, 7 décembre 1882

" Nous soussignés convenons des conditions suivantes, savoir :

" Le gouvernement de Québec
 " ayant demandé des soumissions
 " pour la construction de la maison
 " du parlement à Québec, et M. Alexander McMillan, contracteur, ayant
 " fait une soumission et M. A. Charlebois, et Cie. ayant eux aussi fait
 " une soumission qui est MAINTENANT SOUS LA CONSIDERATION DU GOUVERNEMENT : IL
 " est par les présentes entendu que
 " dans le cas où le gouvernement
 " accorderait le contrat, soit d'après le
 " montant de la soumission de
 " McMillan ou de celle de Charlebois
 " et Cie, que les dits A. Charlebois
 " et Cie, payeront à M. Jean de Beaufort ou à son ordre la somme de dix
 " mille dollars argent courant du Ca-